

CONDITIONS GENERALES DE VENTE France métropolitaine SOLISYSTEME

GENERALITES : Toutes nos ventes sont régies par les présentes conditions générales de vente (CGV). En conséquence, toute commande, quelles que soient les modalités (écrites, verbales, télématiques) entraîne nécessairement l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV et tarifs en vigueur. Ces CGV prévalent sur tout document émanant de l'acheteur sauf dérogation écrite formelle, expresse et préalable du vendeur ou des conditions particulières définies dans un contrat.

COMMANDES : N'est considérée comme commande par SOLISYSTEME qu'un Bon de Commande signé par l'acheteur, sous réserve de validation par notre assurance-crédit.

Un Accusé de Réception de Commande (ARC) ou confirmation de commande rédigé par SOLISYSTEME sera adressé à l'acheteur. La commande entrera en vigueur dès retour dans nos services de cet ARC et des plans signés par l'acheteur, et de la réception du paiement du montant total par virement dans le cas d'un refus de notre assurance-crédit.

PRIX & REGLEMENT : Nos marchandises sont toujours facturées selon le tarif en vigueur applicable à la date de réception de la commande par le vendeur.

Les conditions de règlement indiquées sur les offres, ARC et contrat SOLISYSTEME sont seules valables, quelles que soient celles stipulées par le client sur le bon de commande. Pour toute première commande, un paiement comptant à la commande est requis.

Nos tarifs s'entendent hors T.V.A. mise à disposition dans nos locaux.

Toute marchandise mise à disposition dans nos locaux, selon le délai défini sur l'ARC, est considérée livrable et facturable.

Tout stockage de marchandises supérieur à 3 semaines de mise à disposition initiale pourra être facturé.

En cas de retard de paiement aux échéances fixées sur la facture, notre société s'autorise le droit de suspendre les commandes restantes à livrer et rend immédiatement exigible de plein droit, l'ensemble des sommes dues au titre de l'ensemble des commandes livrées. Les pénalités seront appliquées au taux mensuel de 2.13%, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Une indemnité légale forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € TTC sera due conformément au décret n° 2012-1115 du 02/10/2012 en cas de retard de paiement.

Les litiges éventuels dont le bien-fondé est reconnu par notre société, ou les factures dues par notre société, ne peuvent faire l'objet d'une compensation d'office par le client. Notre société s'engage, après vérification, à régulariser la situation.

En cas de modification de la situation commerciale ou financière du client, nous nous réservons le droit d'annuler les conditions de règlement initialement fixées et de demander le paiement immédiat des effets à échoir et des commandes en cours d'exécution.

RESERVE DE PROPRIETE : Il est expressément convenu que nos marchandises demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix de vente. Toute clause contraire est réputée non écrite.

En cas de liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement annulées sans qu'il soit besoin d'en donner avis si les marchandises ne sont pas encore livrées. Si les marchandises ont été livrées, notre Société se réserve le droit de les revendiquer conformément aux dispositions de la loi n° 85- 98 du 25 Janvier 1985, modifiée par la loi n° 94 – 475 du 10 Juin 1994.

Jusqu'à leur règlement complet, nos marchandises sont sous la garde de leur acquéreur qui doit supporter les risques qu'elles pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers. L'acheteur s'expose à des poursuites en cas de manquement à ses obligations.

DELAI DE MISE A DISPOSITION : Le délai de mise à disposition figurant sur l'ARC est estimatif et sera confirmé à la réception de l'ARC signé et des plans signés dans les délais requis (72H max)

Ce délai est fonction des possibilités d'approvisionnement de SOLISYSTEME®.

Les dépassements du délai de livraison ne sauraient donner lieu à des dommages et intérêts.

TRANSPORT : Les marchandises voyagent en « port payé avancé ». Il incombe au destinataire de vérifier la livraison dès réception en présence du livreur. En cas de suspicion sur la qualité de la livraison, il est indispensable d'effectuer les deux opérations suivantes :

- 1) Détailler IMMEDIATEMENT et précisément vos réserves sur le bordereau.
- 2) Confirmer ces réserves IMMEDIATEMENT, au maximum dans les trois jours par lettre recommandée avec AR en les motivant

Ces deux mesures étant l'une et l'autre nécessaires à la mise en œuvre de la responsabilité du transporteur. Ces réserves ne justifient en aucun cas un retard dans le règlement des factures de SOLISYSTEME®. Aucune action ne sera engagée sans la formulation des réserves. Aucune marchandise ne doit être retournée sans notre accord préalable.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE SOLISYSTEME® : SOLISYSTEME® étant une marque déposée, la vente de ses produits et autres supports de communication se fait sous la marque SOLISYSTEME®, propriété exclusive de la société SOLISYSTEME®. L'acheteur ne pourra en aucun cas se présenter sous la dénomination « SOLISYSTEME® » ou une dénomination similaire, mais uniquement sous sa propre dénomination sociale ou nom commercial assorti de la mention « distributeur SOLISYSTEME® ».

INDEMNITE – EXCLUSION DE RESPONSABILITE : En cas de non-conformité ou de vice caché, la responsabilité de notre société ne peut être engagée qu'à hauteur du prix de vente HT des marchandises concernées au jour de la livraison, et ce quels que soient les chefs de préjudice invoqués à l'exception des préjudices corporels.

Notre société décline toute responsabilité en cas d'utilisation ou d'installation non conforme des marchandises vendues ; étant précisé que l'acheteur est seul responsable de la formation du client final à l'utilisation desdites marchandises.

FORCE MAJEURE : Notre société se réserve la possibilité de suspendre tout ou partie des commandes en cours, et ce, sans indemnité ou autre recours, en cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement de nature à retarder ou empêcher l'exécution des obligations de SOLISYSTEME®, notamment tout accident affectant la production ou le stockage des marchandises, l'incendie, l'explosion, l'inondation, la sécheresse et autres incidents climatiques, le bris de machine, les grèves externes partielles ou totales, toute guerre civile ou étrangère ou autre trouble politique et plus généralement dans toutes les hypothèses reconnues comme cas de force majeure. Dans le cas d'une force majeure, SOLISYSTEME® le déclarera à l'acheteur en indiquant le délai pendant lequel les obligations contractuelles seront suspendues.

GARANTIES FABRICANT : Les garanties du fabricant concernent les composants d'origine SOLISYSTEME® : les profils aluminium sont garantis 10 ans, les pièces détachées, 3 ans, sous réserve qu'ils soient correctement montés et utilisés par l'acheteur et l'utilisateur final selon les recommandations des notices de montage fournies et du plan de la commande validé et signé. Les produits ne peuvent être en aucun cas modifiés ou ne peuvent intégrer des composants sans la validation préalable de SOLISYSTEME®. Si tel était le cas, les garanties SOLISYSTEME® ne pourraient s'appliquer.

Les frais de dépose-repose ne sont pas pris en charge par SOLISYSTEME®.

Sur certains composants, la garantie du Fabricant est conditionnée par le retour à la charge de SOLISYSTEME®. La prise en garantie est effective sous condition d'un retour de la marchandise dans un délai de 21 jours après réception de celle de remplacement. Passé ce délai, le retour sera à la charge de l'acheteur. L'ensemble des opérations SAV est sous la responsabilité de l'acheteur.

EXTENSION DE GARANTIE MOTEUR : L'option « extension de la garantie du moteur 2 ans » peut être souscrite pour chaque moteur de la pergola complète (module, moteur, boîtier de commande / alimentation, commande) au moment de la commande de celle-ci. L'extension ne pourra plus être souscrite après la mise en service du moteur.

Il doit être souscrit autant d'options d'extensions de garanties que de moteurs dans l'affaire.

En cas de remplacement du moteur prise en charge par SOLISYSTEME® durant la garantie (5 ans grâce à l'extension), la durée de la garantie applicable au nouveau moteur sera par défaut celle d'origine (3 ans). Il ne pourra pas être souscrit de nouvelle extension de garantie.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : Les ingénieries, schémas, plans et toutes les données ou éléments à caractère technique concernant les produits constituent pour l'acheteur des informations secrètes et confidentielles (« Informations confidentielles ») appartenant à la Société SOLISYSTEME®.

Les Informations confidentielles seront conservées par l'acheteur et ne pourront, sans autorisation écrite de la Société SOLISYSTEME®, être fournies ou divulguées par l'acheteur à quiconque, à l'exception de ses employés qui devront n'utiliser ces Informations confidentielles que dans le cadre de la vente, l'inspection, la réparation et /ou l'entretien des Produits.

L'acheteur s'engage, par tout moyen juridique qu'il jugera utile, à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses salariés et autres préposés ; l'acheteur est responsable du respect de cette obligation.

Cette obligation de confidentialité s'étend également après cessation de la relation commerciale pour laquelle cause que ce soit.

DONNEES INFORMATIQUES ET NUMERIQUES : Les présentes conditions générales de vente s'adressant à des entreprises commerciales ne sont pas assujetties au Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel.

La société constitue cependant des fichiers numériques comportant des données relatives à ses clients exclusivement destinés au traitement des commandes qui sont passées.

JURIDICTION COMPETENTE : En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Poitiers est seul compétent et la loi applicable est la loi française.

Nom, prénom :

Entreprise :

Date :

Signature et cachet :